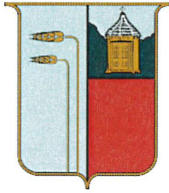


# AVIS IMPORTANT

Saint-Jacques-  
le-Mineur



Saint-Jacques-le-Mineur, le 21 mai 2020  
Diffusion immédiate, 13 :00

## Objet : Interdiction stricte d'utiliser l'eau provenant de l'aqueduc pour des usages extérieurs

Aux occupants,

Prenez note qu'à raison du niveau anormalement bas des réserves d'eau potable de la Municipalité, il est **STRICTEMENT INTERDIT** d'utiliser l'eau provenant de l'aqueduc municipal pour les usages suivants :

- L'arrosage de pelouse, jardin, fleurs, haie, arbres ou autres végétaux;
- Le remplissage des piscines, pataugeoires privées sans système de filtration ou spa;
- Le lavage des véhicules, des entrées d'automobiles, des trottoirs ou des patios.

Prochainement, une modification au *Règlement relatif à l'usage de l'eau potable* entrera en vigueur dans la semaine du 25 mai 2020 pour permettre aux inspecteurs municipaux de remettre une infraction passible d'une amende de **cinq cents dollars (500 \$)** pour quiconque contreviendrait à la réglementation.

Nous comptons sur la collaboration de tous les citoyens pour respecter ces nouvelles directives.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter au 450-347-5446, poste 0.

A handwritten signature in blue ink that reads "Jean Bernier".

**Jean Bernier**

Directeur général/secrétaire-trésorier

A handwritten signature in black ink that reads "Michaël Lavoie".

**Michaël Lavoie**

Inspecteur municipal